



2008-2009

Confirmé

Document étudié n°6

Lecture de documents anciens

22 juin 1497. – Châtillon-sur-Seine

Laurent Vignier de Bar-sur-Aube, écuyer, vend à Catherine Jacoillot, veuve d'Étienne Bouchart, de Châtillon-sur-Seine, une rente annuelle de 16 gros assise sur une maison et un jardin sis en cette ville (la maison, rue du Bourg-d'Amont), pour le prix de 20 livres tournois¹.



En nom de Notre Seigneur, amen. L'an de l'incarnation d'icellui courant mil quatre cens quatre-vingtz dix-sept, le vingt et deuxieme jour du mois de jung, je, Laurent Vignier, escuier, de Bar-sur-Aubbe, savoir fais a tous presens et advenir que je, pour moy, mes hoirs et ayans cause de moy ou temps advenir, ay venduz, cedé, delivré et transporté et par ces presentes lettres vend, cede, quitte, delivre et transporte en heritaige perpetuel a tousjoursmaiz perpetuelment a Katherine Jacoillot, vesve de feu Estienne Bouchart, demeurant a Chastillon-sur-Seine, presente, stipulante et acceptante, pour elle et ses hoirs, seze gros de rente annuelle et perpetuelle, paians et randans chascun an perpetuelment a elle, sesdits hoirs et ayans cause, par les tenans et possidans l'heritaige cy après escript, en son hostel audit Chastillon le jour de feste saint Martin d'iver, dont le premier terme et paiement sera et commencera audit jour prochain venant et ainsi d'an en an et de terme en terme.

Laquelle vendue j'ay faicte et faiz pour le pris et somme de vingt livres tournois, a moy paiez seze livres t. en ix escuz a soleil, piece comptee pour xxi gros iii blancz, et du residu je suis et me tiens pour bien content.

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



Archives départementales de la Côte-d'Or, 1 J0 287/2



2008-2009

Confirmé

Document étudié n°6

Lecture de documents anciens

Et lesditz seze gros t. de rente je, ledit Laurent, ay assiz et assignez nommeement sur une maison, aisances et appartenances assise en la rue du Bourg Amont, tenant d'une part par dessus a Jacot Legrant a cause de sa femme, par desoubz a Guillaume Armedey, detenteur d'icelle maison, par devant a la rue commune et par devers a Jehan Turbillot. Item, sur une jardin seant aux Crais près des murs, tenant a Huguet Colin dit Grasset debout, par devers a Jacques Jouvenot, par devant a la voye commune pour aller a long de la muraille. Lesquelz heritaiges je vueilx estre et demeurés chargez effectz et ypotheques pour lesdits seze gros de rente comme de charge réelle et certaine a moy advenue par feu Philibert Vigner, jadis mon feu pere.

Et prometz je, ledit vendeur, par mon serement pour ce fait et donné corporellement aux saints euvangiles de Dieu et soubz l'obligation de tous mes biens quelxconques, presens et advenir, lesquelx quant ad ce je soubmet et oblige du tout a la court, judidiction et contraincte de la chancellerie du duchié de Bourgoingne et de toutes autres, par lesquelles et chacune d'icelles je vueil estre executer tout ainsi comme de chose congneue et adjugee, lesdits seze gros de rente ainsi par moy venduz comme dit est, avoir et tenir perpetuellement pour agreable, ferme et estable et iceulx conduire, garentir, delivrer et deffendre envers et contre tous a mes propres fraiz, missions et despens, sans jamais contervenir, faire ne souffrir contervenir par moy ne par autre/autrui en aucune maniere, sur peine de rendre et restituter tous interestz et domaiges qui pour deffaute de garentie s'en pouroient ensuir. En renonceant quant ad ce a toutes et singulieres exceptions, deceptions, oppositions, appellations, deffenses, raisons et allegations, et aultres aidez et choses quelxconques et au droit disant general renunciation non valoir se l'especial ne precede. a ces lettres contraires En tesmoignaige de ce j'ay supplié et requis le seel de ladite chancellerie estre mis et appendu a cesdites presentes lettres. Faictes et passees audit Chastillon, par devant Jehan Patruche, cleric, notaire publique et juré de ladite chancellerie. Presens Jacot Jequey, aussi notaire, Anthoine de Mirebel, Nicolas Bourgeois, Courry/Couroy (?) Pierre, Guillaume Armedey, Pierre Du[ran]t et aultres, tesmoins ad ce requis, les an et jour dessusdits.

Patruche

(1) 1 livre (20 sous) = (selon les époques) 12, 16 ou 20 gros (ou même une autre équivalence). 1 gros = 4 blancs. 1 gros de 1489 = 3 sous t. 1 écu soleil de 1494 = 36 sous 3 deniers t.

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr